

**COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de la convocation : 29/01/2024

**Objet : Actualisation du champ d'application du droit de préemption urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Numéro : I-2024/11**

**SEANCE du 05 février 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents :** DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

**Absents excusés :** DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption.

Il est nécessaire d'actualiser et de redéfinir les périmètres de la commune sur lesquels a été instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple afin que les périmètres soient en adéquation avec le zonage lié à la révision du PLU sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- Institue le droit de préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UX, AU, AU0, AUX0 et AUE0 du PLU révisé et approuvé le 11 juillet 2023 (voir plan annexé à la présente),
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
- Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A LAVERNOSE LACASSE LE 05/02/2024  
Le Maire A. DELSOL**



**Le secrétaire de séance**

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com